



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LEYNHAC: Pont du Lac
Route Départementale n° 51 (hors agglomération)
Objet : Travaux de réparation du pont

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LEYNHAC en date du 17 novembre 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de MARCOLES en date du 17 novembre 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de SAINT ANTOINE en date du 18 novembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 14 novembre 2025

Vu la demande de l'entreprise SAS JONCHERE et fils pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 24 novembre 2025 à 8heures et jusqu'au 8 décembre 2025 à 18heures la Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 26+000 et le PR 26+150 au « Pont du Lac ».

ARTICLE 2

Date de publication : 20/11/2025
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 617, 64, 66 et 51 via LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS JONCHERE et fils chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE
- M. le Directeur de l'entreprise SAS JONCHERE et fils

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 19 NOV. 2025

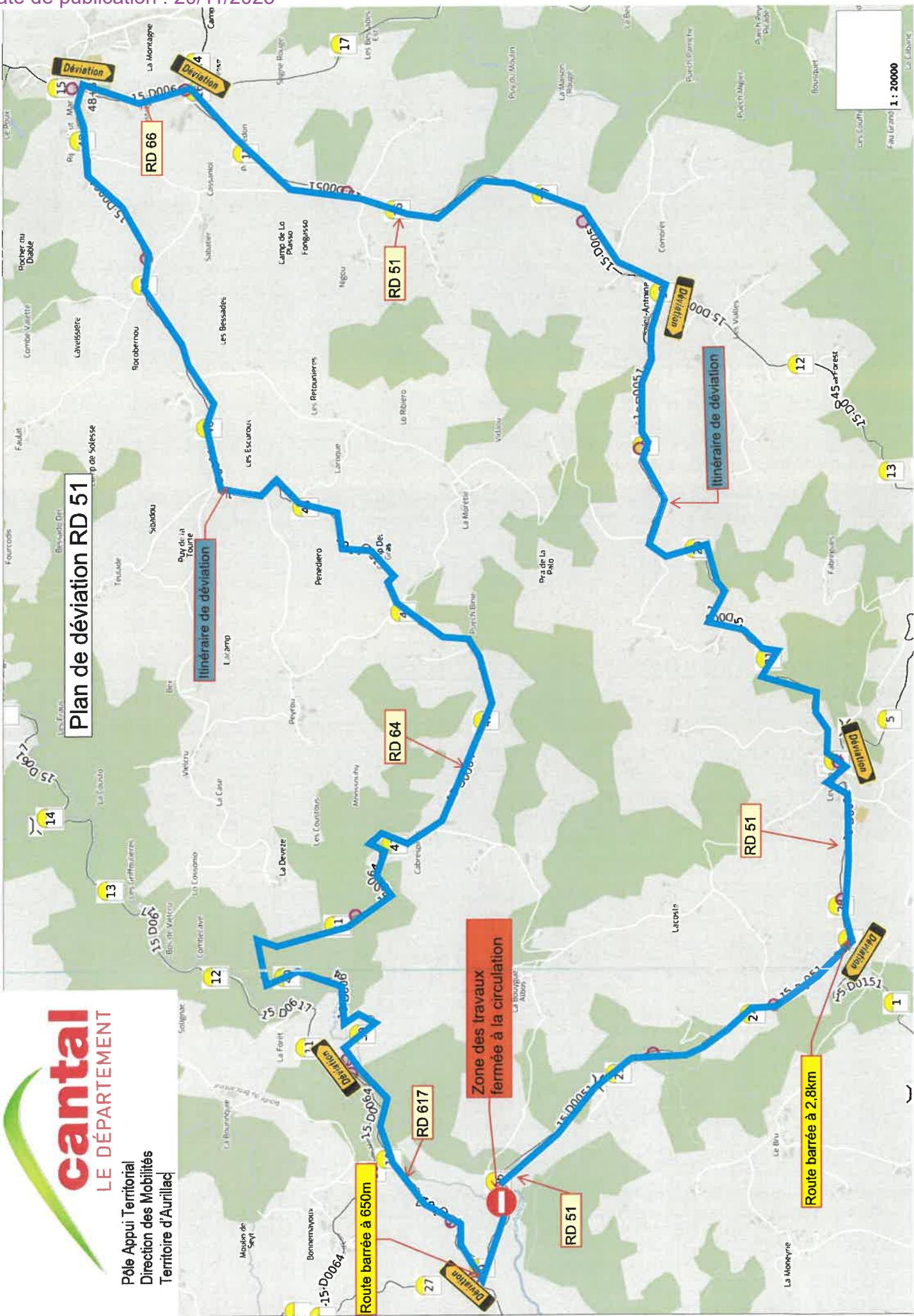
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD 51

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



, le 17 NOV. 2025
Le Maire de la Commune de
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 24 novembre 2025 à 8heures et jusqu'au 8 décembre 2025 à 18heures

Voies : Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 26+000 et le PR 26+150

Commune(s) : LEYNHAC au « Pont du Lac ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de réparation du pont .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 64, 66 et 51 via LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants : 

Le Maire de la Commune de **LEYNHAC**



MAIRIE DE MARCOLES

A Marcolès, le 17 novembre 2025
Le Maire de la Commune de Marcolès
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 24 novembre 2025 à 8heures et jusqu'au 8 décembre 2025 à 18heures

Voies :Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 26+000 et le PR 26+150

Commune(s) : LEYNHAC au « Pont du Lac ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de réparation du pont .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 64, 66 et 51 via LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable --Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Marcolès

Christian MONTIN



MAIRIE DE SAINT-ANTOINE

4 Rue de la Mairie
15220 Saint-Antoine

Saint-Antoine, le 18 novembre 2025
Le Maire de la Commune de Saint-Antoine
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 24 novembre 2025 à 8heures et jusqu'au 8 décembre 2025 à 18heures

Voies : Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 26+000 et le PR 26+150

Commune(s) : LEYNHAC au « Pont du Lac ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de réparation du pont.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 617, 64, 66 et 51 via LEYNHAC, MARCOLES et SAINT-ANTOINE..

+ Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** - **Défavorable** pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Antoine

Claude ROBERT



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 14 novembre 2025 16:20
À: 'RICHARD Jean-Marie'
Objet: Demande d'avis service des transports Déviation\RD 51 Pont du Lac LEYNHAC JONCHERE
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.